

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A LONDRES

DEMANDE DE VISA D'ÉTABLISSEMENT

CONJOINT ALGÉRIEN DE RESSORTISSANT FRANCAIS

Version du 27/10/2009

- **Le dossier doit comporter 2 jeux de documents** : un jeu d'originaux (qui vous sera rendu) et un autre jeu contenant uniquement les photocopies. Si vous ne détenez pas l'original d'un document, présentez une photocopie dans chaque jeu en justifiant, sur une page séparée, pour quelle raison vous ne pouvez pas présenter l'original ;
- **Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa ;**
- Frais de dossier : gratuit.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN DEUX JEUX SEPARES ET TRIES DANS L'ORDRE SUIVANT :

<input type="checkbox"/>	1.	La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet
<input type="checkbox"/>	2.	2 formulaires de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés
<input type="checkbox"/>	3.	2 photographies d'identité récentes aux normes
<input type="checkbox"/>	4.	<u>ORIGINAL + UNE PHOTOCOPIE</u> : Passeport (émis il y a moins de 10 ans ayant encore au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour prévu en France) + photocopie des pages contenant les données personnelles
<input type="checkbox"/>	5.	<u>ORIGINAL + 2 PHOTOCOPIES</u> : Preuve du mariage <u>Si le mariage a été célébré en France</u> : copie intégrale récente (moins de 2 mois) de l'acte de mariage et livret de famille <u>Si le mariage a été célébré à l'étranger</u> : copie de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil consulaire français et livret de famille
<input type="checkbox"/>	6.	<u>ORIGINAL + 2 PHOTOCOPIES</u> : Justificatif de la nationalité française du conjoint : <input type="checkbox"/> La carte nationale d'identité française et, en raison de la fréquence de la fraude dans certains pays: <input type="checkbox"/> Soit un certificat de nationalité française ; <input type="checkbox"/> Soit une ampliation d'un décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou une copie de la déclaration d'acquisition enregistrée; <input type="checkbox"/> Soit un acte de naissance portant la mention de la nationalité française.
		NB : un visa de court séjour vous permettant de solliciter un titre de séjour à la préfecture compétente vous sera délivré.

Site Internet du consulat : <http://www.ambafrance-uk.org/-Visa.697-.html>

Obtention d'un rendez-vous : <http://www.ambafrance-uk.org/Prise-de-rendez-vous-au-consulat.html>